



**Arrêté n°2023/DESUP/076 du 6 novembre 2023 relatif à la composition
de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes et Chancelière des universités ;

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités**

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une commission électorale en vue d'organiser les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Nantes – Pays de la Loire et de veiller à leur bon déroulement.

Article 2

La commission est placée conjointement sous la présidence de Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, ma représentante, et de Monsieur Hervé AMIARD, directeur général du CROUS Nantes – Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle DURAND sera remplacée par Madame Françoise PÉRÈS, cheffe de la division de l'enseignement supérieur (Rectorat). En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé AMIARD sera remplacé par Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement (CROUS).

La commission électorale a la composition suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU CROUS

- Hervé AMIARD, directeur général du CROUS
- Valérie GENNEVEE, directrice des sites Angers – Le Mans – Laval
- Alexandre HÉLIGON, responsable du service communication
- Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement

REPRÉSENTANTS DES ÉLECTEURS

Au titre de l'organisation syndicale FAGE :

- Constance BRISSEAU - titulaire
- Luc HEUVELINE – suppléant

Au titre de l'organisation syndicale UNEF :

- Gaspard RELION – titulaire
- Clément DEIXONNE – suppléant

Au titre de l'organisation syndicale UNI :

- Alix GANDON – titulaire
- Luciana PIED – suppléante

Au titre de l'organisation syndicale UNION :

- Martin RENOUE-MARZORATI – titulaire
- Illana DO NASCIMENTO - suppléante

Article 3

Le cas échéant de nouveaux membres seront désignés parmi les électeurs afin d'assurer, au sein de cette commission, la représentation de chacune des listes effectivement enregistrées.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2023



Katia BÉGUIN